

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur, membre du Conseil communal,

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 29 octobre 2019 à 19h00 à la Maison Communale, Avenue du Castillon 71 à 1450 Chastre.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. TUTELLE – Décisions prises par les Autorités de Tutelle – Information/st
2. FINANCES – Seconde modification budgétaire de l'exercice 2019 – Approbation/tco
3. FINANCES – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Marché de services : Conditions, estimation et mode de passation/tco
4. FINANCES – Taux de couverture des couts en matière des déchets des ménages calculé sur base du budget 2020/tco
5. FINANCES – Aménagement de la place de Gare (phase 1) – Approbation des états d'avancement – Approbation des travaux complémentaires – Approbation du décompte final/fd
6. FINANCES – Rejets de factures en conformité avec l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale - Dépassement du crédit chantier Aménagement de la place de la gare (PhaseI)/ew
7. FINANCES – Amélioration de l'avenue du Castillon et de la rue du centre – Approbation des travaux complémentaires – Approbation du délai complémentaire – Approbation des états d'avancement/fd
8. FINANCES – Règlement redevance sur la demande de changement de prénom – Exercice 2019 à 2025/ew
9. ENVIRONNEMENT – Règlement communal sur la collecte des déchets ménagers – Approbation/ns
10. FINANCES – Règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2020/ew
11. SECRETARIAT GENERAL – Conseil communal décentralisé – Séance du 26 novembre 2019 – Aval du Conseil/st
12. SECRETARIAT GENERAL – Maison du Tourisme du Brabant wallon asbl – Modification du représentant au sein de l'Assemblée générale/st
13. SECRETARIAT GENERAL – Domaine de Chastre ASBL – Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales/st
14. SECRETARIAT GENERAL – Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) – Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales/st

15. SECRETARIAT GENERAL – Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) – Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales/st
16. MARCHES PUBLICS – Marchés publics, marchés publics conjoints, centrales d'achat et concessions de travaux ou de services – Délégations du Conseil communal en faveur du Collège communal – Exercices 2019 à 2024
17. MARCHES PUBLICS – Marchés publics, marchés publics conjoints et centrales d'achat – Délégations du Conseil communal en faveur de la Directrice générale pour des dépenses relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3 000,00 € hors TVA, et pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, d'un montant inférieur à 1 500,00 € hors TVA – Exercices 2019 à 2024
18. MARCHES PUBLICS – Marchés publics, marchés publics conjoints et centrales d'achat – Délégations du Conseil communal en faveur du Directeur technique pour des dépenses relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3 000,00 € hors TVA – Exercices 2019 à 2024
19. SPORTS – CULTURE –LOISIRS – Convention d'occupation et d'utilisation d'un bâtiment communal - 19ème unité scout de GENTINNES – Approbation/cvm
20. SECRETARIAT GENERAL – Petite Infrastructure sportive de quartier – Convention de partenariat avec la SLSP Notre Maison – Avenant – Décision/jb
21. SECRETARIAT GENERAL – Police – Sanctions administratives communales – Désignation fonctionnaires sanctionneurs /jb
22. COHESION SOCIALE – Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Approbation du projet de Plan – Modification des actions "article 20"/st

Huis clos

23. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un maître spécial temporaire de religion catholique pour 2 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont, du 14/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/mb
24. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un maître spécial temporaire de psychomotricité pour 8 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont, du 01/10/2019 au 30/06/2020 -Ratification/cvm/vm
25. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un instituteur primaire temporaire à horaire complet, à l'entité pédagogique de Chastre, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/ep
26. ENSEIGNEMENT – Désignation d'une institutrice primaire temporaire, à horaire complet, à l'entité pédagogique de Chastre, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/er
27. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un maître spécial temporaire de néerlandais pour 6 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/dj
28. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un maître spécial temporaire de néerlandais pour 2 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/es
29. ENSEIGNEMENT – Désignation d'une institutrice maternelle temporaire, pour 24 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Blanmont, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/ac
30. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire, pour 2 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/db

31. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un maître spécial de morale temporaire, pour 3 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Blanmont, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/mm
32. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un maître spécial de citoyenneté temporaire, pour 2 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Chastre, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/mm
33. ENSEIGNEMENT – Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 10 périodes/semaine, aux entités pédagogiques de Chastre-Blanmont et Cortil-Noirmont, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/sp
34. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un maître spécial temporaire de morale pour 4 périodes/semaine, aux entités pédagogiques de Chastre et Cortil, du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification/cvm/sp
35. ENSEIGNEMENT – Désignation d'un maître spécial de citoyenneté pour 1 période/semaine, du 01/10/2019 au 30/06/2020, à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/cvm/sp
36. ENSEIGNEMENT – Désignation d'une institutrice primaire temporaire à horaire complet, du 01/10/2019 au 30/06/2020 à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/cvm/mg

Arrêté par le Collège communal du 17 octobre 2019

La Directrice générale,

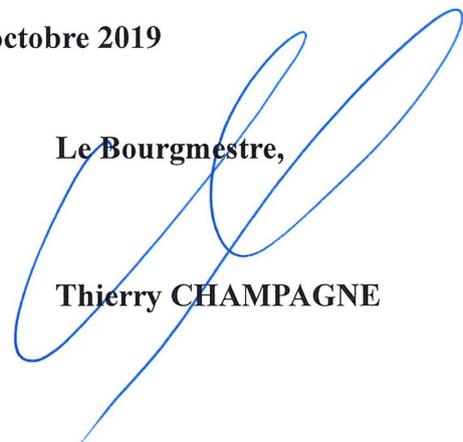


Stéphanie THIBEAUX

Par ordonnance



Le Bourgmestre,



Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal-e concerné-e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller;e;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL CONJOINT AVEC LE CPAS

Madame, Monsieur, membre du Conseil communal,

Conformément à l'article L.1122-13, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la réunion commune publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale qui aura lieu le mardi 29 octobre 2019 à 19h00 à la Maison Communale, Avenue du Castillon 71 à 1450 Chastre.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour consistera en la présentation du rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS et relatif aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune.

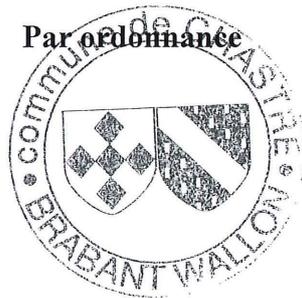
Arrêté par le Collège communal du 17 octobre 2019

La Directrice générale,

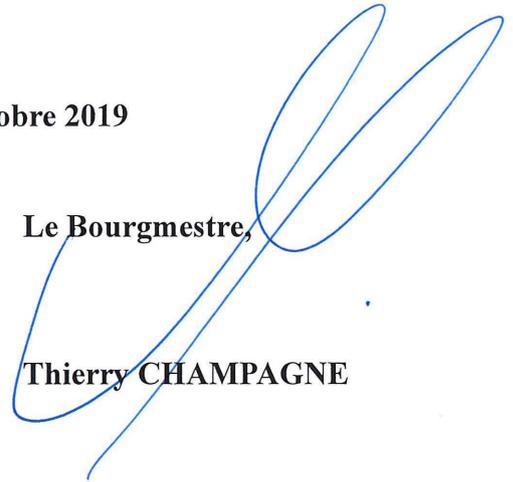


Stéphanie THIBEAUX

Par ordonnance



Le Bourgmestre,



Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal·e concerné·e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller;e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.